

# Nos règles qui sauvent

## OBJECTIF : ZERO ACCIDENT MORTEL

1  Je ne passe pas sous une charge.  
Je ne reste pas sous une charge.

2  Je me positionne en dehors de la trajectoire des engins en mouvement.

3  J'accroche mon harnais quand je travaille en hauteur.

4  Je descends dans la tranchée si la protection contre l'ensevelissement est en place et appropriée.

5  Je m'assure que l'atmosphère est contrôlée avant d'entrer dans un espace confiné et surveillée pendant l'opération.

6  Je m'assure qu'il n'y a pas de risque d'incendie ou d'explosion avant de réaliser des travaux par point chaud.

7  Je vérifie l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant le début des travaux.

8  Je ne manipule pas mon téléphone et autres moyens de communication lorsque je conduis.

9  Je ne conduis pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

10  J'avertis, je ralentis et je vérifie dans mes rétroviseurs avant de tourner ou de reculer.



## Consignes générales

### 1. Avant d'entrer dans une ZAR, je me pose 3 questions :

- a. Ma présence dans la ZAR est-elle impérative ?
- b. Aucune solution alternative n'est possible ?  
*(Je privilégie toujours le contournement de la zone)*
- c. Le responsable du site / encadrant m'y a-t-il autorisé ?

Si ces 3 conditions ne sont pas réunies, mon accès à la ZAR n'est pas autorisé.

### 2. Avant d'entrer dans une ZAR, je m'assure que :

- a. J'ai toujours un moyen de communication en état de fonctionnement avec moi (talkie ou téléphone).
- b. J'ai reçu l'accord verbal du conducteur d'engin en charge de la ZAR (communication directe ou via talkie/téléphone).

### 3. Quand je suis à pied dans la ZAR, je m'assure que :

Les engins sont arrêtés et leur outil est posé au sol (godet, fourche, pince...etc.) jusqu'à ce que j'aie rejoint ma zone de travail sécurisée ou quitté la zone si je ne fais que traverser.

### 4. Avant de quitter la ZAR :

- a. Je signale mon départ au conducteur d'engin en charge de la ZAR.
- b. J'attends son retour verbal.

	<b>CONSIGNE</b>	Réf. : GEN.CON.S.019	
	Consignes d'accès dans une ZAR (Zone à Accès Restreint)	Date : 08/06/2022	Version : V3

## Consignes supplémentaires pour les intervenants ponctuels et visiteurs

*(Intervenants SARPI, entreprises extérieures, visiteurs SARPI ou extérieurs)*

### **Avant d'entrer dans une ZAR :**

1. Je préviens le responsable de site/encadrant de mon intention d'accéder à la ZAR. Je lui expose la raison et la durée estimée de ma présence dans la zone. Je m'assure d'avoir obtenu son accord.
2. Si je suis visiteur extérieur ou intervenant d'une entreprise extérieure, je m'assure d'être accompagné par le personnel SARPI VEOLIA (responsable de la visite ou responsable de l'intervention).
3. Je suis les instructions qui m'ont été données.

### **Si je suis présent dans la ZAR en tant que piéton pour une intervention :**

1. Les engins doivent être arrêtés, outils au sol.
2. J'informe le conducteur d'engin en charge de la ZAR du motif de ma présence et lui indique la zone et la durée d'intervention.
3. Je me coordonne avec le conducteur d'engin en charge de la ZAR pour assurer la sécurité de l'intervention.
4. Je m'assure que les conducteurs d'engin ne reprennent pas leur activité tant qu'un périmètre de sécurité n'a pas été défini et matérialisé.  
Si la matérialisation d'un périmètre de sécurité n'est pas faisable, les engins doivent sortir de la ZAR ou être arrêtés, outils au sol, pendant toute la durée de l'intervention.
5. Je m'assure de respecter le périmètre d'intervention défini. Si je dois quitter le périmètre, j'en informe le conducteur d'engin en charge de la ZAR et j'attends son autorisation. Je quitte le périmètre seulement si l'engin est à l'arrêt, outil au sol.

	<b>CONSIGNE</b>	Réf. : GEN.CON.S.009	
	Consignes générales de chargement et de déchargement	Date : 09/06/2022	Version : V5

RISQUES				
 <b>Collision</b> véhicule/véhicule ou véhicule/piéton	 <b>Incendie</b>	 <b>Choc à la tête / heur</b>	 <b>Trébuchement ou chute de plain-pied</b>	 <b>Exposition aux produits chimiques et aux déchets</b>

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)						
 <b>Vêtement haute-visibilité</b>	 <b>Chaussures ou bottes de sécurité</b>	 <b>Casque (casquette interdite)</b>	 <b>Lunettes de sécurité</b>	 <b>Vêtements longs</b>	 <b>Gants de protection adaptés</b>	 <b>Ceinture de sécurité</b>

INTERDICTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas circuler en surcharge ;</li> <li>Ne pas circuler à pied près des engins et des véhicules en cours de manœuvre ;</li> <li>Ne pas fouiller dans les déchets ;</li> <li>Ne pas utiliser ou intervenir sur un équipement du site sans accord d'un responsable sur site.</li> </ul>

RESPECTER LES REGLES QUI SAUVENT :				
 <b>Ne pas passer ni rester sous une charge</b>	 <b>Ne pas manipuler le téléphone et autres moyens de communication en conduisant</b>	 <b>Se positionner en dehors de la trajectoire des véhicules et équipements en mouvement</b>	 <b>Ne pas travailler ni conduire sous l'emprise d'alcool / stupéfiants</b>	 <b>Avertir, ralentir et vérifier dans vos rétroviseurs avant de tourner ou de reculer</b>

**RESPECTER LES CONSIGNES D'ACCES DANS LES ZONES DE TRAVAIL DES ENGIN :**

**ZAR : Zone à Accès Restreint**

**Danger :**  
Circulation d'engins

**SE SIGNALER  
AU PRÉALABLE**  
au conducteur d'engin et  
attendre son autorisation  
avant d'entrer dans  
la zone de travail

**Accès Interdit à toute  
personne non autorisée**

	<b>CONSIGNE</b>	Réf. : GEN.CON.S.009	
	Consignes générales de chargement et de déchargement	Date : 09/06/2022	Version : V5

**Se présenter à l'accueil puis se diriger vers la zone de chargement/déchargement en suivant les instructions du personnel sur site. Seul le chauffeur est autorisé à descendre de la cabine. En dehors des accompagnants professionnels explicitement autorisés par la société transport, les accompagnants doivent patienter à l'accueil du site.**

- En cas de doute durant la phase de circulation ou de chargement/déchargement, ne pas prendre d'initiative, s'adresser au personnel du site ;
- Respecter le code de la route et le plan de circulation (limitation de vitesse, signalisation, zones de stationnement, ...) ;
- Vérifier l'absence de piéton ou de véhicules avant toute manœuvre ;
- Respecter les interdictions d'accès ;
- Céder la priorité aux engins et véhicules du site, ainsi qu'aux véhicules chargés ;
- Limiter les manœuvres en marche-arrière et les demi-tours. Si une personne guide le chauffeur pour effectuer une marche arrière, elle doit se trouver devant le véhicule ;
- Pour descendre de la cabine, respecter la règle des 3 points d'appui. Respecter les cheminements dédiés aux piétons. Ne pas descendre de la cabine sur une voie de circulation ;
- Eviter tout arrêt sur les voies de circulation. Laisser libre l'accès aux bâtiments, matériels, aux armoires électriques et aux transformateurs, ne pas stationner devant les issues de secours.

NB : les surcharges ne sont pas tolérées. Tout camion en surcharge fera l'objet d'une mise en attente et ne sera pas prioritaire sur le planning. Selon la typologie du véhicule, une procédure spécifique de vidage sera mise en œuvre.

### Consignes de sécurité en cas d'incident / accident

#### **Se protéger**

Afin d'éviter les suraccidents : analyser rapidement la situation, repérer les éventuels dangers. Supprimer les dangers si cela est possible et seulement si vous pouvez le faire sans vous mettre en danger.

Si un danger persiste, soustraire la victime au danger. Si nécessaire, protéger le lieu de l'accident en établissant un périmètre de sécurité.

#### **Prévenir ou faire prévenir**

Prendre contact au plus vite avec le personnel du site sur la zone ou à proximité. A défaut, prévenir l'accueil.  
En cas d'incendie dans un bâtiment : déclencher l'alarme.

#### **Secourir / intervenir**

Rester calme, surtout face aux blessés.

Intervenir le plus rapidement possible, sans se mettre en danger, avec les moyens à disposition sur zone.

En cas d'incendie : Attaquer le feu à l'aide d'un extincteur sans prendre de risque.

En fonction des blessures, déplacer une victime peut être dangereux.

Seuls les SST peuvent donner les premiers soins.

#### **Evacuer**

A l'audition du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable, se diriger vers le point de rassemblement en empruntant les sorties les plus proches.

En cas d'incendie : dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

Suivre les indications des chargés d'évacuation.

Ne pas revenir en arrière.

Au point de rassemblement, s'identifier auprès du personnel chargé d'évacuation.

<b>SARPI VEOLIA</b> MINERAL FRANCE	<b>CONSIGNE</b>	Réf. : GEN.CON.S.046	
	Consignes applicables aux opérations de chargement/déchargement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19	Date : 05/07/2022	Version : V2

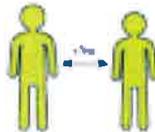


Risque de contamination par un agent pathogène (virus)

## 1. Respecter les gestes barrières



**Lavez-vous très régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique**



**Restez à une distance d'1 mètre minimum de toute personne**



**Tout contact physique est strictement interdit**



**Toussez ou éternuez dans votre coude**



**Évitez de vous toucher le visage**



**Utilisez des mouchoirs à usage unique et jetez-le dans une poubelle**

## 2. Respecter les consignes spécifiques

- L'accès au site est strictement interdit à toute personne présentant des symptômes de la maladie.
- Les accompagnateurs sont interdits, seuls les chauffeurs sont autorisés à pénétrer sur site.
- D'une manière générale, respectez les consignes qui vous sont communiquées sur site.
- Respectez le plan de circulation ainsi que les restrictions d'accès. Ne pénétrez pas dans les locaux du site sans autorisation.
- Utilisez les sanitaires qui vous sont dédiés.
- Pour les chauffeurs de citerne transportant des déchets, l'accès à l'intérieur du pupitre de l'usine (poste de commande usine) est interdit.
- Pendant le chargement ou le déchargement, patientez en cabine ou près du système de transfert ou dans la zone dédiée qui vous sera indiquée.
- Sur la zone amiante, l'accès au bungalow 5SAS est interdit.



<b>SARPI VEOLIA</b> MINERAL FRANCE	<b>CONSIGNE</b>	Réf. : GEN.CONNS.047	
	Gestion des entreprises extérieures en période d'épidémie	Date : 05/07/2022	Version : V2

*D'une manière générale, les interventions de sous-traitance non urgentes et non justifiées par des impératifs de continuité d'activité à court ou moyen terme, de sécurité ou liés à des contraintes réglementaires, doivent être reportées. Dans le cadre de marchés de travaux en cours, tout souhait d'arrêt ou de report de la part du site doit faire l'objet d'une validation de la Direction.*

*Il convient également de préparer l'intervention le plus en amont et à distance, dans la mesure du possible, pour limiter les échanges sur site. Il est également nécessaire d'intégrer les mesures de prévention aux plans de prévention, protocoles de sécurité et aux PGC/PPSPS.*

### 1. Contrôler et restreindre les accès

- ✓ Interdire l'accès à toute personne présentant des symptômes de la maladie.
- ✓ Le contrôle d'accès doit se faire sans contact : vérification d'identité sans prendre la CNI en main et signature du registre, si maintenue, avec le stylo du visiteur.
- ✓ Renvoyer les entreprises qui n'ont pas pris rendez-vous.
- ✓ Dans le cas des livraisons de déchets, interdire l'accès aux accompagnateurs, seuls les chauffeurs sont autorisés à pénétrer sur site.
- ✓ Limiter au maximum le nombre de chauffeurs présents en même temps à l'accueil.
- ✓ Limiter au maximum la transmission des documents. Privilégier l'utilisation de bannettes.
- ✓ Pour les accueils non équipés, mettre en place une séparation physique permettant d'éviter les projections et d'assurer une distanciation d'au moins 1 mètre.
- ✓ Les colis doivent être livrés en un point unique, non remis en main propre mais déposés au sol.
- ✓ Interdire l'accès aux bureaux, au pupitre de l'usine et au bungalow 5SAS.
- ✓ Pendant les opérations de chargement ou de déchargement, faire patienter les chauffeurs dans leur cabine, ou près du système de transfert ou dans une zone dédiée et à l'écart (abri chauffeur par exemple).

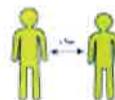
### 2. Gérer les interventions

- ✓ L'accès aux vestiaires et réfectoire est organisé de manière à respecter les règles de distanciation (roulements, décalage prise de poste, ordres de passage...Etc.).
- ✓ Toute réunion que l'entreprise souhaiterait réaliser sur site doit faire l'objet d'une autorisation d'un responsable SARPI VEOLIA. Si possible, les briefings et courtes réunions doivent se faire en extérieur. A défaut, le nombre de personnes dans une même pièce doit être limité. Les gestes barrières doivent être respectés dans tous les cas.
- ✓ Mettre à disposition des entreprises un point d'eau, du savon et du gel hydroalcoolique. Dans la mesure du possible, dédier des sanitaires aux entreprises extérieures.
- ✓ Les déchets liés à l'intervention doivent être gérés par l'entreprise. Selon les déchets, ils peuvent utiliser les contenants à disposition sur site.
- ✓ Limiter au maximum le prêt de matériel à l'entreprise. A défaut, désinfecter préalablement les « zones contact ». Pour rappel, le prêt de gros équipements (engins, machines...Etc.) doit faire l'objet d'un contrat.

### 3. Communiquer et faire respecter les mesures barrières



Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique



Rester à une distance d'1 mètre minimum de toute personne



Tout contact physique est strictement interdit



Tousser ou éternuer dans son coude

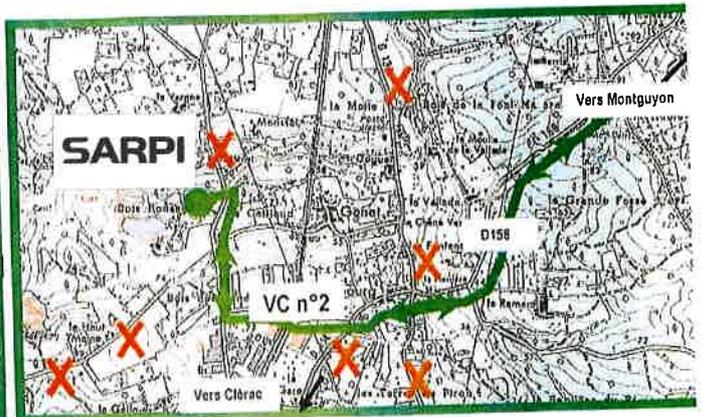
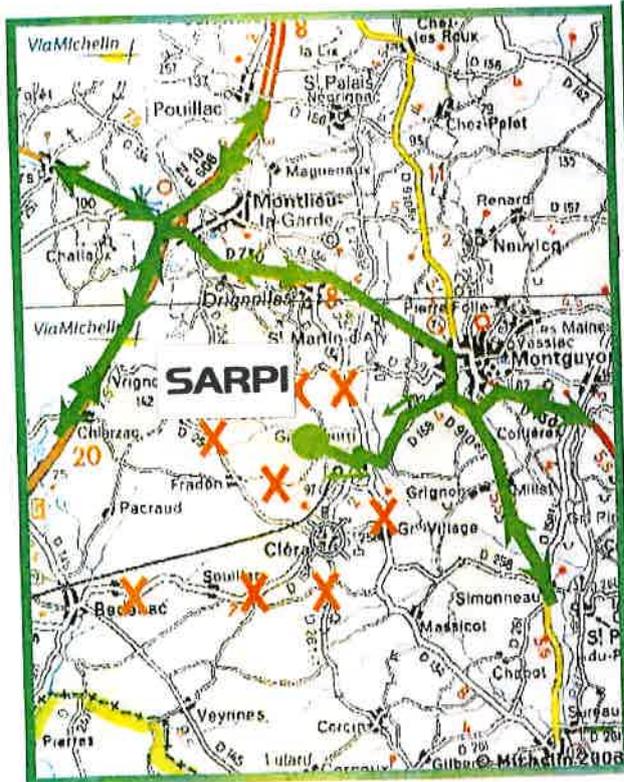


Eviter de vous toucher le visage



Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle

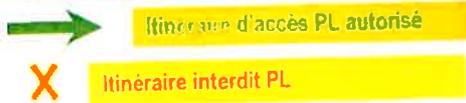




**SARPI**  **VEOLIA**

## SITE DE CLERAC (17)

Est une installation classée, certifiée SO 14001  
Autorisé par la préfecture  
de Charente Maritime.



Des itinéraires d'accès sont définis  
**A respecter STRICTEMENT**



# PLAN DU SITE

Plateforme terre **SARPI** **VEOLIA**



Plan de circulation général  
SOTRIVAL

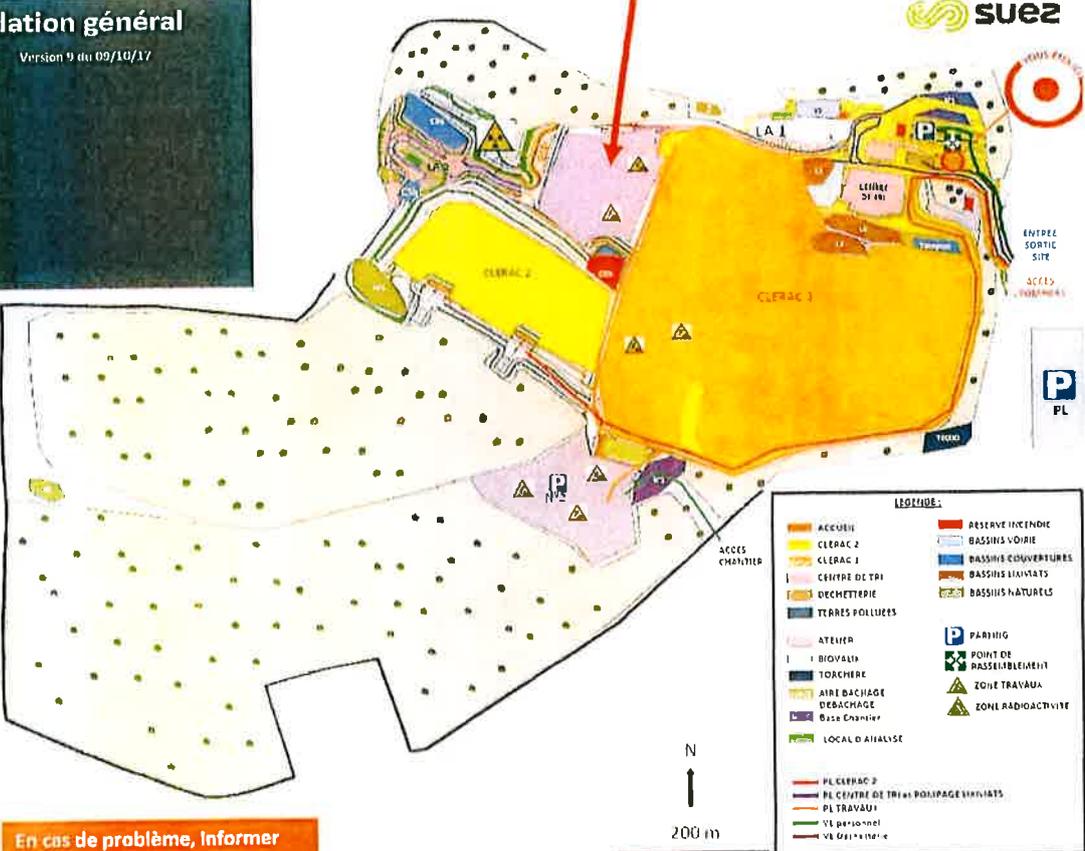
Version 9 du 09/10/17



ENTREE  
SORTIE  
SITE  
ACCES  
POMPIERS



- 
- 
- 
- 
- 
- 



**En cas de problème, Informer l'accueil au 05.46.04.03.38**

**LEGENDE:**

ACCUEIL	RESERVE INONDIC
CLERAC 2	BASSINS VOIRIE
CLERAC 1	BASSINS COUVERTURES
CENTRE DE TRI	BASSINS LIQUATS
DECHETERIE	BASSINS NATURELS
TERRES POLLUEES	P parking
ATELIER	POINT DE RASSEMBLEMENT
BIOVALES	ZONE TRAVAU
TORCHERE	ZONE RADIOACTIVE
AIRE D'ACHAGE DEBACHAGE	
Buse Canotier	
LOCAL D'ANALYSE	
PL CLERAC 2	
PL CENTRE DE TRI et POLISSAGE LIQUATS	
PL TRAVAU	
VE personnel	
VE Utilisateur	



# PLAN DE CIRCULATION PLATEFORME TERRES DE CLÉRAC



<b>ZONES</b> Zone d'Accès Restreints (ZAR) Limites du site Station carburant	
<b>CHEMINEMENTS</b> PL / VL / Engins Piétons Présentez-vous à l'accueil au 1er STOP Parking	
<b>ÉLÉMENTS D'INTERVENTION ET DE SECOURS</b> Extincteur Premiers Soins Point de rassemblement Défibrillateur	
<b>ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRES</b>     	
<b>INTERDICTIONS</b>       	

**Contactez l'accueil du site au 05 46 86 22 68 et suivez les consignes du personnel. Le non-respect des consignes du site engage votre responsabilité.**

